

DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Le neuf mars deux mille vingt-six à
9 heures, les membres du Comité Syndical,
régulièrement convoqués, se sont réunis à la
salle des fêtes de Varaire sous la présidence de
Monsieur Didier PECH.

Jean Pierre, ISSALY Jacques, MENOUX Ludovic, MONTAGNE Yannick, ORTALO-MAGNE
André, PECH Didier, PRADEL Jean-Claude (suppléant WAGNER Marie-France).

Absents représentés (1) : Monsieur GROUWET Pascal donne pouvoir à Monsieur Didier PECH.

Absents excusés (10) : Mmes et MM COUPY Daniel, DECREMPS Frédéric, DENOU Jérôme
ESTIVAL René, HAUVETTE Alix, MAROT Michel, MASSY Christian, MORICE Pierre, TARDY
Michel, TRAVERSAC David.

Absents (4) : Mme et MM. CAMMAS Francis, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, VIDAL
Jean-Claude.

Monsieur Marcel AYMARD est désigné en tant que secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2026

Nombre de délégués votants : 35

Présents (20) : Mmes et MM AILLET
Jean-Marie, ALIBERT-SENS Charles
Louis, AYMARD Marcel, BURG Pierre,
CONTE Christian, COURDESSE Pascal,
CUBAYNES Christian, CUBAYNES
Jean-Claude, DELLER Martine,
FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle,
FONT Corinne (suppléante VALETTE
Roselyne), GENET Mylène, GOURGOU
Jean Pierre,

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du comité syndical du 26/01/2026

Monsieur le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son
article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un de ses
membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur Marcel AYMARD comme secrétaire de séance
de ce jour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Marcel
AYMARD, secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande ensuite au comité d'approuver le procès-verbal du comité du 26
janvier 2026 qui a été transmis avec la convocation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 26
janvier 2026.

2. Renouvellement Sembel Limogne : approbation du projet

Monsieur le Président présente au comité le projet de renouvellement du secteur Sembel à Limogne
en Quercy.

C'est un secteur de casses et de fuites très fréquentes (PVC collé, posé sur rocher), qui représente
environ 4,6 km. Le renouvellement sera en PVC Ø140 sur 3,6 km pour le transfert et 1 km de
canalisation de desserte Ø50 et 75.

33 branchements seront également repris en sortant le compteur en limite de propriété.

Ce renouvellement se fera en 2 tranches :

- 1^{ère} tranche : du réservoir du Bourg au Mas de Pachot soit 1 900 ml avec la reprise de 32 branchements et 1000 ml de canalisation de distribution
- 2^{ème} tranche : du Mas de Pachot au Mas de Sembel soit 1 700 ml avec 1 seul branchement à reprendre.

Le coût de la tranche 1 est estimé à 621 500 euros HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de renouvellement du Mas de Sembel-tranche 1 tel que présenté pour un montant de 621 500 € HT;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires pour la consultation en procédure adaptée.

Madame Martine DELLER rejoint la séance.

3. Marché à bons de commande 2026-2029 : approbation du projet

Monsieur le Président informe que le marché à bons de commande 2022-2025 arrive à son terme et qu'il est donc nécessaire de le renouveler pour réaliser les travaux de petites extensions, de déplacement, de renouvellement ou de renforcement du réseau d'eau potable.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi par le syndicat en optant comme pour le précédent pour une dévolution des marchés selon la procédure adaptée, sur tout le territoire du SESEL, pour 4 ans. Deux lots ont été définis :

- Lot n° 1 : entre 600 000 € HT et 1 200 000 € HT
- Lot n°2 : entre 500 000 €HT et 1 000 000 € HT

Le déroulement de la procédure se résume comme suit

- Envoi de l'AAPC le 16/12/2025
- Parution le 17/12/2025 sur la plateforme de dématérialisation et le 19/12/2025 dans la Dépêche du Midi (papier)
- Date limite de remise des candidatures : 30/01/2026 à 15h
- 3 offres ont été reçues

Monsieur le Président après analyse des offres, propose d'attribuer les marchés à :

- Lot n° 1 : CHASSAING TP
- Lot n° 2 : BAYOL

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Président et d'attribuer les marchés à bons de commande de l'accord cadre AEP 2026-2029 :
 - ✓ Le lot n° 1 à l'entreprise CHASSAING TP, sises à 2597 route de Larédole 46230 FONTANES pour un montant de 600 000 à 1 200 000 € HT sur 4 ans,
 - ✓ Le lot n°2 à l'entreprise SEE BAYOL, sise, 3 route de Pau 65420 IBOS pour un montant de 500 000 à 1 000 000 € HT sur 4 ans,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés pour les montants susvisés ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Madame Corinne FONT (suppléante de Madame Roselyne VALETTE) rejoint la séance.

4. La Ted – Améliorations (variateurs, armoire électrique,...) : attribution de travaux

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le Tréboulou est la principale ressource du SESEL et qu'il convient donc d'effectuer des travaux d'améliorations au niveau du réservoir de La Ted (secours du Tréboulou par Cahors).

Un devis a été demandé à l'entreprise HYDRAU ELECT pour les travaux suivants :

- Renouvellement de l'armoire électrique,
- Installation de variateurs pour les pompes,
- Inverseur de source pour groupe électrogène,
- Sonde de mesure du niveau de l'eau dans la cuve,
- Surveillance de la pression du ballon anti-bélier,
- Installation alarme digicode,
- Création d'une vidange canalisation

Le devis s'élève à 31 854,89 euros HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise HYDRAU ELECT et à en suivre l'exécution.

5. Dépenses inférieures à 10 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
27/01/2026	1 380.78	2 BUEAUX + SIEGES ASSIS DEBOUR		A2E ERGONOMIE
27/01/2026	450.00	PLAN PROJET SEMBEL		E.T.B.
29/01/2026	45.00	ANNONCE PROLOGATION DELAI SIEGE INTERNET		AGENCE
29/01/2026	107.28	ANNONCE PROLONGATION DELAI SIEGE PAPIER		AGENCE
16/02/2026	2 050.00	ENTRETIEN FALAISES STATION EAU PPOTABLE CREGOLS	CREGOLS	OZONE
17/02/2026	7 980.00	FOUNITURE ET POSE HABILLAGE COUVERTIBE	VAYLATS	SUD OUEST GOUTTIERES
17/02/2026	4 530.00	PREPARATION COUVERTINES STEP ESCAMPS + VAYLATS	VAYLATS	AC BTP
03/03/2026	7 893.00	COUVERTINE STEP ESCAMPS	ESCAMPS	SUD OUEST GOUTTIERES

Monsieur le Président expose au comité syndical que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président précise au comité que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires,
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le comité est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 EAU POTABLE conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Francis FIGEAC, 1^{er} vice-président.

Monsieur Francis FIGEAC soumet au comité le CFU 2025 du budget EAU POTABLE dressé par Monsieur Didier PECH, Président et Mme Brigitte DA SILVA, Chef du Service Comptable des Finances Publiques.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	4 700 561.97	1 513 622.23	6 214 184.20
	Restes à réaliser	203 935.50	0.00	203 935.50
Dépenses	Dépenses réalisées	2 892 557.34	1 235 820.49	4 128 377.83
	Restes à réaliser	1 143 458.37	0.00	1 143 458.37
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	1 808 004.63	277 801.74	2 085 806.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-437 871.92	1 134 184.64	696 312.72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	1 370 132.71	1 411 986.38	2 782 119.09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-939 522.87	0.00	-939 522.87
Résultat cumulé	Excédent / déficit	430 609.84	1 411 986.38	1 842 596.22

Après présentation du CFU 2025 du budget EAU POTABLE, Monsieur Didier PECH, Président, quitte la salle pour permettre au comité syndical de voter.

Monsieur Francis FIGEAC, invite le comité syndical à se prononcer sur le CFU du budget EAU POTABLE 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget EAU POTABLE,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Affectation des résultats 2025 _ Budget EAU POTABLE

Le comité syndical, après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget EAU POTABLE, statue sur l'affectation du résultat 2025 et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement. :

1°) section d'exploitation

Dépenses de l'exercice :	- 1 235 820.49 €
Recettes de l'exercice :	<u>+ 1 513 622.23 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 277 801.74 €
Résultat antérieur reporté :	+ 1 134 184.64 €
Résultat de clôture :	+ 1 411 986.38 €

2°) section d'investissement

Dépenses de l'exercice :	- 2 892 557.34 €
Recettes de l'exercice :	<u>+ 4 700 561.97 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 1 808 004.63 €
Résultat antérieur reporté :	- 437 871.92 €
Solde d'exécution :	1 370 132.71 €

Situation des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	- 1 143 458.37 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>+ 203 935.50 €</u>
Solde des restes à réaliser :	- 939 522.87 €

Solde d'exécution + RAR : + 430 609.84 €

Besoin de financement : 0.00 €

Monsieur le Président propose l'affectation suivante :

Résultat d'exploitation :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au compte de recette 002 pour un montant de **1 411 986.38 €**.

Résultat d'investissement :

○ affectation à l'excédent d'investissement au compte de recette 001 pour un montant de **1 370 132.71 €**.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition d'affectation du résultat présentée ci-dessus par Monsieur le Président.

8-Examen et vote du Budget Primitif 2026 _ EAU POTABLE

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante les orientations budgétaires 2026.

Il donne lecture et explications du projet de budget primitif 2026 de la compétence EAU POTABLE.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 3 183 386.38 €
- pour la section d'investissement : 4 264 541.72 €

Le comité après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'adopter le budget primitif 2026 de la compétence EAU POTABLE tel que présenté par Monsieur le Président,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution

9- Construction du futur siège : attribution des marchés

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de construction du futur siège et présente l'analyse des offres effectuée par le cabinet ARKHIDEA.

Monsieur le Président indique que le marché présente 14 lots, la consultation ayant eu lieu du 11/12/2025 au 09/02/2026. À la suite des offres, il y a eu des négociations et le lot 14 a été relancé puisqu'il n'avait pas reçu d'offre.

Les critères de notation sont les suivants : 40 % pour le prix et 60 % pour la technique.

Chaque lot est présenté et la décision délibérée à part des autres lots.

LOT 1 : VRD / TERRASSEMENT :

TARDIEU TP 393 chemin de Pech Poudres 46330 ST MARTIN LABOUVAL

Montant du marché lot 1 HT : 197 147,60 euros

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'offre de TARDIEU TP concernant le LOT 1.

LOT 2 : GROS ŒUVRE :

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre pour la variante sur le LOT 2.

BORGES Maçonnerie 2597 route de Larédole 46230 FONTANES

Montant du marché lot 2 (variante : plancher général sur vide sanitaire) HT : 238 310,84 euros

Le comité syndical, décide à l'unanimité de retenir l'offre de BORGES Maçonnerie concernant le LOT 2.

LOT 3 : CHARPENTE – BARDAGE – COUVERTURE :

BORGES Maçonnerie 2597 route de Larédole 46230 FONTANES

Montant du marché lot 3 HT : 165 360,44 euros

Le comité syndical décide avec 4 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour, de retenir l'offre de BORGES Maçonnerie concernant le LOT 3.

LOT 4 : ETANCHEITE :

CEIM 995 avenue Georges Guignard 47550 BOE
Montant du marché lot 4 HT : 10 456,40 euros

Le comité syndical décide par 2 voix contre, 2 abstentions et 17 voix pour, de retenir l'offre de CEICM concernant le LOT 4.

LOT 5 : ENDUIT PAREMENT PIERRE :

46APPLICATION 281 Combes des Faxilières 46090 LE MONTAT
Montant du marché lot 5 HT : 20 395,16 euros

Le comité syndical décide avec 1 abstention et 20 voix pour, de retenir l'offre de 46 APPLICATION concernant le LOT 5.

LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES :

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre pour la variante sur le LOT 6.
SAS CLAUDE LAUMOND 15 boulevard du Vialenc 15000 AURILLAC
Montant du marché lot 6 HT : 89 945,00 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité, de retenir l'offre (variante BSO : plus efficace et plus durable) de SAS CLAUDE LAUMOND concernant le LOT 6.

LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES :

SOP MENUISERIE 515 ROUTE DU Roc de Barroul 46090 FLAUJAC-POUJOLS
Montant du marché lot 7 HT : 42 473,98 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de SOP MENUISERIE concernant le LOT 7.

LOT 8 : PLATRERIE ISOLATION :

Le comité syndical décide avec 16 voix pour et 5 abstentions de retenir l'offre de base (laine de bois, plus saine, plus durable, plus d'inertie contre la chaleur) sur le LOT 8.
SARL LAGARRIGUE 8 rue Voltaire 82000 MONTAUBAN
Montant du marché lot 8 HT : 82 000,00 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de SARL LAGARRIGUE concernant le LOT 8.

LOT 9 : REVETEMENT SOLS ET FAIENCE :

SAS LACAZE CARRELAGE ET CHAPE FLUIDE 1357 avenue de Falguières 82000 MONTAUBAN
Montant du marché lot 9 : 29 500 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de SAS LACAZE CARRELAGE ET CHAPE FLUIDE concernant le LOT 9.

LOT 10 : PEINTURE NETTOYAGE :

SARL PEINTURE SUD-OUEST 349 avenue du Danemark 82000 MONTAUBAN
Montant du marché lot 10 : 13 500,00 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de SARL PEINTURE SUD OUEST concernant le LOT 10.

LOT 11 : SERRURERIE :

METAL LIFT 82 1620 avenue de Cos 82000 MONTAUBAN

Montant du marché lot 11 : 34 139,37 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de METAL LIFT 82 concernant le LOT 11.

LOT 12 : ELECTRICITE :

FAUCHE Electricité Industrielle ZAC des Grands Champs 46090 MERCUES

Montant du marché lot 12 : 77 350,00 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de FAUCHE Electricité Industrielle concernant le LOT 12.

LOT 13 : CVC :

Eiffage Energie Systèmes QRGZA QUERCYPOLE 46100 CAMBES

Montant du marché lot 13 HT : 112 863,68 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de Eiffage Energie Systèmes QRC concernant le LOT 13.

LOT 14 : PHOTOVOLTAIQUE :

JDE 4 impasse de la SDE 46140 LUZECH

Montant du marché lot 14 HT : 14 400 euros

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'offre de JDE concernant le LOT 14.

10- Construction du futur siège : Avenant n°1 au marché d'architecte

Monsieur le Président informe le comité syndical de la demande d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec ARKHIDEA à la suite de la modification du périmètre de la mission conformément au CCAP.

Le projet a en effet connu des évolutions de surfaces, un recalibrage des espaces et des fonctionnalités a aussi été effectué, ce qui finalement augmente le coût du projet, la durée du chantier et donc de l'assurance supportée par la maîtrise d'œuvre.

Le marché initial est de 81 900 euros HT. L'avenant est de 26 599,83 euros HT, soit + 32 % et un nouveau montant de 108 499,83 euros HT.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°1 au marché d'architecte tel que détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

11- Examen et vote du Compte Financier Unique 2025 _ Budget Assainissent Collectif

Monsieur le Président expose au comité syndical que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président précise au comité que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires,
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le comité est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Francis FIGEAC, 1^{er} vice-président.

Monsieur Francis FIGEAC soumet au comité le CFU 2025 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF dressé par Monsieur Didier PECH, Président et Mme Brigitte DA SILVA, Chef du Service Comptable des Finances Publiques.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	189 336.32	411 755.16	601 091.48
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Dépenses réalisées	164 309.84	305 394.47	469 704.31
	Restes à réaliser	80 000.00	0.00	80 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	25 026.48	106 360.09	131 387.17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	61 595.97	748 403.01	809 998.98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	86 622.45	854 763.70	941 386.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-80 000.00	0.00	-80 000.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	6 622.45	854 763.70	861 386.15

Après présentation du CFU 2025 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, Monsieur Didier PECH, Président, quitte la salle pour permettre au comité syndical de voter.

Monsieur Francis FIGEAC, invite le comité syndical à se prononcer sur le CFU du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, statue sur l'affectation du résultat 2025 et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement. :

1°) section d'exploitation

Dépenses de l'exercice :	- 305 394.47 €
Recettes de l'exercice :	<u>+ 411 755.16 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 106 360.69 €

Résultat antérieur reporté : + 748 403.01 €

Résultat de clôture : + 854 763.70 €

2°) section d'investissement

Dépenses de l'exercice :	- 164 309.84 €
Recettes de l'exercice :	<u>+ 189 336.32 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 25 026.48 €

Résultat antérieur reporté : + 61 595.97€

Solde d'exécution : + 86 622.45 €

Situation des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	- 80 000.00 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>+ 0.00 €</u>
Solde des restes à réaliser :	- 80 000.00 €

Solde d'exécution + RAR : + 6 622.45 €

Besoin de financement : 0.00 €

Monsieur le Président propose l'affectation suivante :

Résultat d'exploitation :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au compte de recette 002 pour un montant de **854 763.70 €**.

Résultat d'investissement :

- affectation à l'excédent d'investissement au compte de recette 001 pour un montant de **86 622.45 €**.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition d'affectation du résultat présentée ci-dessus par Monsieur le Président.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante les orientations budgétaires 2026.

Il donne lecture et explications du projet de budget primitif 2026 de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 1 457 294.70 €
- pour la section d'investissement : 1 216 657.45 €

Le comité après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2026 de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF tel que présenté par Monsieur le Président,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution

14 – Questions diverses

◆ Début nouveau contrat SAUR

Monsieur le Président informe le comité que l'accueil prévu dans le nouveau contrat SAUR est ouvert du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h

◆ Schéma directeur AEP

Une réunion intermédiaire avec le bureau d'étude et l'agence de l'eau va être programmée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 12h30.